



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



**Territoire
du Pays Salonais**



REGLEMENT INTERIEUR

2016/2017

**ESPACES JEUNES
INTERCOMMUNAUX**

**UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES**





ARTICLE 1 : PRESENTATION

Les Espaces Jeunes intercommunaux sont gérés par **l'établissement régional Léo Lagrange Animation Provence Alpes Côte d'Azur (ERLL MEDITERRANEE)** au travers d'un marché public pour le compte de la **Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays Salonais (Conseil de territoire CT3)**

Le siège de l'ERLL MEDITERRANEE se situe : 67, la Canebière – 13 001 Marseille

Tél : 04 91 14 22 33 - Fax : 04 91 56 69 97

SIRET : 782 815 674 00042 – APE : 913 E

Les Espaces Jeunes intercommunaux sont situés sur les communes de Mallemort, Lamanon et Charleval

Ces structures sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône (DDCS 13).

Chaque Espace a un agrément de la DDCS13 :

- **Espace Jeunes de Charleval :**
Boulevard de la Durance – 13 350 Charleval
Agrément n° 0130088CL005711 pour 12 mineurs
- **Espace Jeunes de Lamanon :**
Grand Rue – 13 113 Lamanon
Agrément n°0130088CL005811 pour 12 mineurs
- **Espaces Jeunes de Mallemort :**
Avenue de la Fontaine – 13 370 Mallemort
Agrément n° 0130066CL000111pour 24 mineurs





ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'ACCUEIL

Les mineurs accueillis sont âgés de 11 à 17 ans sur un fonctionnement différencié. Ils sont issus majoritairement des communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues. Cependant les Espaces sont ouverts à tous les mineurs issus des communes du territoire du pays salonais.

L'action des Espaces Jeunes intercommunaux visent à atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif Métropole territoire du pays salonais et de l'ERLLM.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont disponibles à la consultation dans tous les Espaces.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ADMISSION

Pour pouvoir fréquenter les Espaces Jeunes intercommunaux, un dossier d'inscription **doit être dûment complété et signé par le représentant légal** du mineur.

Ce dossier, valable une année civile comprend :

- une fiche administrative
Il est demandé de bien préciser le régime d'allocataire (CAF, MSA, ou autre) ainsi que le numéro. En cas de perte du n° CAF, le représentant légal peut autoriser par écrit le représentant de l'ERLLMEDITERRANEE à consulter son dossier sur CAFPRO.
- une fiche sanitaire de liaison ;
- la fiche d'imposition N-1 ;
- la partie vaccination complétée ;
- en cas de séparation des parents ,justificatif fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale
- une cotisation de 12€ par famille.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place entre la structure d'accueil et les représentants légaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions un mineur atteint d'une allergie ou autre trouble de la santé.

Le représentant légal s'engage à signaler tous changements de situation familiale ou médicale ainsi que d'adresse ou de téléphone.





ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative se fait à l'Antenne située à Pont de La Tour, à côté de la déchetterie.

Aucune inscription ne sera prise en cas de dossier incomplet.

Pour les moins de 14 ans, une inscription préalable est demandée pour les vacances (document fourni par l'équipe).

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

JOURS ET HORAIRES

VACANCES SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11-14 ans	10h à 18h	10h à 18h	10h à 18h	10h à 18h	10h à 18h
14-17 ans	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h

HORS VACANCES SCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
11-14 ans			14h à 18h		17h-19h 19h/23h 1 fois par mois	14h à 18h
14-17 ans					19h-23h 1 fois par mois	

Des navettes sont proposées sur inscription.





ACCUEIL ET DEPART

Pour 11/14 ans

Le représentant légal du mineur doit remplir une fiche « autorisation parentale » précisant les journées sur lesquels il est inscrit durant les vacances scolaires.

Pour les mercredis et samedis, l'horaire d'arrivée est échelonnée de 14h à 14h30, en revanche le départ se fait à 18h, sauf écrit des représentants légaux.

L'inscription se fait à la journée pendant les vacances 10h/18h, sauf demande écrite des parents de réduire l'amplitude horaire pour une raison quelconque précisée.

L'heure du départ est clairement notifiée sur le présent règlement, à savoir 18h pour les jeunes mallemortais, ceux des autres communes ayant les navettes les déposant chez eux entre 17h15 et 18h.

Une surveillance continue est assurée dès l'arrivée des jeunes jusqu'à leur départ.

Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter

Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il doit fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure du départ.


Pour les 14/17 ans

La structure fonctionne sur le principe d'un accueil de jeunes : 2 soirées par mois hors vacances scolaires et tous les jours durant les vacances scolaires

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans sont accueillis du lundi au vendredi de 14h à 19h sur les espaces jeunes de Charleval et Lamanon. Des ramassages aux points de rdv sont proposés. Les jeunes peuvent se rendre directement aux accueils en fonction du planning d'activités, distribués au préalable.

Les autorisations parentales ne sont pas requises dans la réglementation jeunesse et sports pour les accueils de jeunes.

Après une période d'accueil informel de 5 séances d'accueil, les jeunes devront avoir un dossier d'inscription dûment rempli par leur représentant légal. Ce dossier comporte :

- une fiche administrative
 - une fiche sanitaire
- 



Pour les 2 tranches d'âge :

Le représentant légal signe à l'inscription un document stipulant si le mineur peut ou non rentrer seul à son domicile. S'il n'est pas autorisé à rentrer seul, le représentant légal a pour obligation de venir récupérer le mineur sur le lieu d'accueil.

Lors de l'accueil sur site en journée complète, le déjeuner n'est pas fourni. Il est demandé au représentant légal de prévoir un pique-nique.

Précision pour les jeunes de 14 ans : ils peuvent participer à l'accueil des 11/14 ans OU celui des 14/17 ans mais ils doivent choisir le fonctionnement qui leur semble le plus adapté.

ARTICLE 6 : ABSENCE DU MINEUR

Le représentant légal doit prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues du mineur, à défaut dès l'ouverture des accueils.

Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur concerné.

ARTICLE 7 : SECURITE ET ASSURANCE


L'ERLL MEDITERRANEE assure son personnel et les mineurs pour une responsabilité civile étendue.

Les représentants légaux sont informés que le contrat d'assurance souscrit par l'ERLL MEDITERRANEE pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux mineurs ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

L'équipe d'animation est responsable des mineurs hors présence du représentant légal pendant la période d'accueil. Le mineur doit respecter les horaires d'accueil. Il ne peut pas partir librement de l'Espace, sauf décharge ou autorisation parentale manuscrite.

ARTICLE 8 : TRANSPORT

L'ERLL MEDITERRANEE a mis à disposition des Espaces Jeunes intercommunaux un minibus de 9 places + 2 minibus de location durant les grandes vacances. Un mineur ne peut être transporté que sur autorisation parentale.





Les points de rendez-vous sont :

- à l'Espace Jeunes pour Charleval,
- à l'arrêt de car « Les écoles » à Lamanon,
- à la boulangerie à Cazan/ devant la mairie à Vernègues.
- Devant la mairie à Alleins

Les horaires de rendez-vous sont communiqués par l'équipe d'animation. Après une activité, lors du retour sur les communes, il est demandé au représentant légal d'être présent au point de rendez-vous. Cependant il peut autoriser par écrit le mineur à rentrer seul à son domicile.

Si un enfant est absent au point de ramassage, l'animateur appelle immédiatement les parents pour en connaître la raison, si nous n'obtenons aucune réponse, l'animateur en informe la coordinatrice

A titre exceptionnel (retour tardif en soirée), l'équipe d'animation peut être autorisée à raccompagner le mineur à son domicile.

Une autorisation de transports est transmise à chaque parent.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

- Cotisation annuelle de 12€ / famille quel que soit le nombre de mineurs inscrits aux Espaces Jeunes intercommunaux
- Les sorties et les séjours : la participation financière des familles est calculée en fonction du revenu.

Mode de calcul du quotient familial :

$QF = (\text{revenu fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de parts dans le foyer.}$

TRANCHES	QF	Tarifs familles
1	0€ - 500€	3.00 €
2	500€ - 900€	5.00€
3	901€ - 1 300 €	6.00€
4	>1 300€	9.00€

Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :

- Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale, 2 avis d'imposition)
- 

- Attestation du paiement ou de non droit des prestations sociales de la CAF ou de la MSA.

En l'absence de justificatifs, le tarif 4 sera appliqué.

Les bons CAF, MSA, aides de comités d'entreprise et chèque vacances sont acceptés.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT ET ANNULATION

Toute défection du mineur ne donne lieu à aucun remboursement.

Si par convenance ou initiative personnelle du représentant légal, un mineur part avant la fin d'une activité, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le remboursement ne peut se faire que pour les raisons suivantes et uniquement sur pièces justificatives :

- évènement familial grave,
- hospitalisation ou problème médical grave du mineur.

Dans ces 2 cas, les 3 premiers jours d'absences ne seront pas déduits sur un séjour.

ARTICLE 11 : CONDITIONS SANITAIRES

- **Vaccination obligatoire** : Diphtérie – Tétanos- Poliomyélite

- **Maladies ou accidents** :

Affection légère ne nécessitant pas le repos à domicile : tout médicament dans sa boîte d'origine ne pourra être administré par l'équipe d'animation que sur présentation de l'ordonnance du médecin mentionnant la date de début et de fin du traitement.

Maladie se déclarant pendant l'accueil : si nécessaire, l'équipe d'animation fera appel **au 115** et au médecin traitant du mineur ou en cas d'empêchement de celui-ci au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

Maladie contagieuse : le responsable légal est tenu d'informer le directeur de l'Espace Jeunes pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises. La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

Accident ou maladie grave : les secours seront en charge d'évacuer le mineur jeune vers un centre hospitalier.

En cas d'accident ou toute autre urgence, nécessitant ou non hospitalisation, le représentant légal sera prévenu par l'équipe d'animation dans les meilleurs délais.



- **Allergies et problèmes de santé particuliers**

La direction de l'Espace Jeunes doit être informée, avant l'inscription du mineur, de toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses et autres, ainsi que les traitements administrés au mineur.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I), rempli par le médecin traitant, sera demandé au responsable légal du mineur.

La décision d'accueillir le mineur sur la structure sera prise en fonction du P.A.I et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.

ARTICLE 12 : COMPORTEMENT/ RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

L'équipe d'animation fixe les règles de conduite à respecter. Le mineur et son représentant légal s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

En cas de non respect ou de manquement aux règles élémentaires tels que :

- refus de respect des règles de vie, affichées dans chaque Espace Jeunes et mises en place avec les jeunes ;
- agressivité, ou violence (verbale ou physique) envers autrui ;
- acte de vandalisme ;
- prosélytisme religieux ;
- propos raciste, homophobe... ;
- usage de drogue, tabac ou alcool ;
- introduction d'objets dangereux ;
- détérioration des lieux et du matériel mis à disposition.

Cela engendrera des conséquences. Une sanction pourra être décidée, après entretien avec le mineur et son représentant légal.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS

Le responsable légal du mineur autorise l'ERLL MEDITERRANEE et AgglopoLe Provence à utiliser les photographies et vidéos où apparait le mineur, pour affichage, articles de presse, parution dans des brochures, bulletins et sites internet.

En cas d'avis contraire total ou partiel, le représentant légal du mineur doit en informer par courrier le représentant de l'ERLL MEDITERRANEE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le représentant légal du mineur a un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

